

Accord de coopération UE-Afghanistan

L'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan a été signé par l'Union et l'Afghanistan en février 2017. Cet accord représente la première relation contractuelle entre l'Union européenne et l'Afghanistan et établit le cadre juridique de la coopération UE-Afghanistan. L'entrée en vigueur pleine et entière de cet accord mixte est soumise à l'approbation du Parlement européen ainsi qu'à la ratification par les parlements nationaux et certains parlements régionaux des États membres de l'Union. Le Parlement européen devrait se prononcer sur l'approbation du projet de décision du Conseil en vue de la conclusion de l'accord lors de sa session plénière de mars I.

Contexte

L'Union estime qu'un Afghanistan pacifique et prospère est essentiel pour la stabilité et le développement de la région. Depuis 2001, l'Union et ses États membres ont contribué aux efforts internationaux de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme dans le pays, y compris par l'intermédiaire de l'OTAN, tout en œuvrant en faveur de la paix, de la stabilité et du développement. Face à la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité, l'Union a adopté, en octobre 2017, la [stratégie de l'UE pour l'Afghanistan](#), qui vise à renforcer les institutions et l'économie du pays. Les États membres de l'Union, collectivement, sont le premier bailleur de fonds dans le pays, pour un montant de 5 milliards d'euros pour la période 2016-2020, 1,2 milliard d'euros provenant du budget de l'Union. En juin 2017, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR/VP) a nommé Roland Kobia [envoyé spécial de l'Union européenne en Afghanistan](#). [Vingt-quatre États membres de l'Union](#), dont trois non-membres de l'OTAN, ont envoyé des troupes dans le cadre de la [mission non combattante](#) menée par l'OTAN en Afghanistan (mission «Soutien résolu»). L'Union et l'Afghanistan ont signé une déclaration politique comportant des dispositions sur la réadmission et la facilitation des retours, [l'«action conjointe pour le futur»](#) sur les questions migratoires.

Proposition de la Commission européenne – proposition de la HR/VP

La [proposition conjointe](#) de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord a été publiée le 17 décembre 2015. Le [18 février 2017](#), la HR/VP et le ministre afghan des finances ont signé [l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement](#), ce qui a abouti à son application provisoire à partir du 1^{er} décembre 2017. Cet accord constitue la base d'un dialogue politique régulier, notamment sur les droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et des enfants, ainsi que sur la coopération dans des domaines tels que l'état de droit, la santé, le développement rural, l'éducation, la science et la technologie. Il définit également des actions visant à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants et à lutter contre la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et la sécurité nucléaire. Étant donné qu'il s'agit d'un accord mixte, son entrée en vigueur pleine et entière mixte est soumise à l'approbation du Parlement européen ainsi qu'à la ratification par les parlements nationaux et les parlements régionaux compétents des États membres de l'Union. À ce jour, [seize États membres](#) ont achevé la procédure de ratification.

Position du Parlement européen

Dans sa [résolution](#) du 14 décembre 2017 sur la situation en Afghanistan, le Parlement salue l'entrée en vigueur provisoire de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan. Le 22 janvier 2019, la commission des affaires étrangères du Parlement européen (AFET) [a recommandé](#) de donner l'approbation à la conclusion de l'accord. Elle a également adopté une [proposition de résolution non législative](#) exprimant son soutien au gouvernement afghan et formulant des recommandations sur les aspects politiques et stratégiques, le rôle et la responsabilité des acteurs régionaux, la sécurité et la consolidation de la paix, le renforcement de l'État, la société civile et les

droits de l'homme, le développement et la coopération commerciale et sectorielle. La recommandation et la proposition de résolution seront examinées en plénière en mars.

Procédure d'approbation: [2015/0302\(NLE\)](#); commission compétente au fond: AFET; rapporteure: Anna Elżbieta Fotyga (PPE, Pologne).

